Informations de base

1998/2083(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Matières radioactives: sûreté du transport **Subject** 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	

Acteurs principaux

	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
Parlement européen	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/04/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0155	Résumé
28/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/07/1999	Fin de la procédure au Parlement		
24/01/2001	Vote en commission		Résumé
24/01/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0040/2001	
12/03/2001	Débat en plénière		
13/03/2001	Décision du Parlement	T5-0128/2001	Résumé
05/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2083(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	RETT/4/10007

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0040/2001	24/01/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0128/2001 JO C 343 05.12.2001, p. 0023-0092	13/03/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0155	08/04/1998	Résumé

Matières radioactives: sûreté du transport

1998/2083(COS) - 08/04/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF: la présente communication concerne le quatrième rapport du groupe de travail permanent pour la sûreté du transport des matières radioactives dans l'Union européenne. CONTENU: la communication vise essentiellement à mettre à jour et à compléter les informations présentées il y a un an et demi dans le rapport précédent en mettant l'accent sur les modifications introduites récemment dans le règlement de transport de l'AIEA, les dernières activités menées ou financées par la Commission et enfin les événements récents qui ont exercé une influence sur la manière dont le grand public perçoit la sûreté dans les opérations de transport. En conclusion, la Commission invite la Communauté à mettre en oeuvre les recommandations formulées par le groupe de travail permanent dans son quatrième rapport en adoptant un plan d'action pluriannuel pour le transport des matières radioactives. Ce plan d'action devrait aborder les questions suivantes: - suivi et analyse de la situation actuelle et perspectives futures pour les pratiques de transport de matières nucléaires dans les Etats membres, l'accent étant mis sur l'analyse des incidents et sur les caractéristiques des colis; - mise en oeuvre du règlement de transport ST-1 de l'AIEA par les organisations internationales responsables des différents modes de transport, puis par les Etats membres; - révision et amélioration des réglementations internationales en coordination avec l'AIEA et les organisations représentant les modes de transport; - amélioration de l'information du public et de la formation du personnel participant aux opérations de transport, ainsi que de la planification des interventions en cas d'urgence et de la formation des équipes de secours; - coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale et les Nouveaux Etats indépendants (NEI) dans tous ces domaines. Le plan d'action permettra, après un examen approfondi de la situation dans les Etats membres, de formuler des propositions pratiques sur la manière de mettre en oeuvre les mesures d'harmonisation nécessaires dans l'Union européenne. Le chapitre III du traité Euratom pourrait servir de base juridique à ce programme qui serait mis en oeuvre par la Commission, assistée par le groupe de travail permanent pour la sûreté du transport des matières radioactives.

Matières radioactives: sûreté du transport

1998/2083(COS) - 13/03/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Après que Mme Marie Anne ISLER BEGUIN (Verts/ALE, F), manifestant ainsi son désaccord avec les amendements adoptés par la commission de la politique régionale, du transport et du tourisme, ait retiré sa signature du rapport, c'est le Président de la commission, M. Konstantinos HATZIDAKIS (PPE/DE, GR) qui l'a présenté à la plénière. Le rapport (adopté par 410 voix, contre 73 et 21 abstentions) se concentre sur la manière de réduire le volume des déchets nucléaires, d'améliorer la coopération avec l'Europe centrale et de l'Est, d'assurer le respect de la législation et de fournir une information complète, factuelle et objective au public ainsi qu'aux autorités locales et régionales. Le Parlement condamne, dans les termes les plus virulents, tout acte de violence (attaques contre les forces de police, attentats contre les chemins de fer, destruction de lignes à haute tension). Il rappelle que le silence par rapport à des actes criminels peut être assimilé à un délit ou que le fait d'éprouver de la sympathie pour ces actes pourrait être interprété comme une légitimation de la violence.